



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 28 juillet 2015

**N°121/07/2015 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SIRTOMAD**

*L'an deux mille quinze, le mardi 28 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juillet 2015.*

**Etaient présents** : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Pouvoirs** : 11

Mesdames, Messieurs Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Christian PEREZ à Jean Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Vally CENTOMO, Véronique LAGARRIGUE à Colette HARLE, Philippe FRANCOIS à Aurélie BURATTI, Danielle AMOUROUX à Angèle LOUCHART, Béatrice KOHLER à Laura NICOLAS, Philippe FASAN à Annie GUILLOT, José GONZALEZ à Carole GARCIA, Thierry VIALON à Marie-Dominique BAGUR

**Absent** : 1

Madame, Monsieur Pauline BLANC

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les conventions de mises à disposition du personnel municipal auprès du SIRTOMAD prennent fin et qu'il convient de les renouveler ;

Aussi, il vous est proposé de valider la mise à disposition suivante auprès du SIRTOMAD :

STRUCTURE D'ACCUEIL	Nb agent	missions	Durée	Semaines /annu	Catégorie	Coût annuel
SIRTOMAD	1	Gestion administrative et financière	75% de son temps de travail	52	B	29 092,00
SIRTOMAD	1	Animateur du tri	100% de son temps de travail	52	C	28 897,48

Le cout indiqué à titre indicatif est celui de l'année 2014 pour les agents en poste durant l'année. Il sera réévalué chaque année en fonction des variations annuelles.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition de personnel auprès du SIRTOMAD telle que présentée dans le tableau ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2015 et renouvelable expressément par période d'un an dans la limite de 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2017,

- autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

**ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture **31 JUIL. 2015**

De sa publication le **31 JUIL. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juillet 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

